









REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché à Procédure Adaptée n° 02/2024

Date limite de réception des offres : vendredi 8 novembre 2024 - 12h00

1. Caractéristiques du marché

Art. 1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne les opérations de maintenance d'un système standard téléphonique installé dans l'ensemble de l'établissement et fait l'objet d'un seul lot :

• Bâtiment principal, bâtiment restaurant scolaire

La visite de maintenance sera effectuée de préférence durant les vacances scolaires (sauf éventement la première), et en présence des personnels de l'établissement. La planification de celle-ci se fera en concertation entre les parties.

Art. 2 — Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de L'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Art. 3 — Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2025. Il pourra être remis en cause selon le paragraphe 7.2 des conditions générales.

Art. 4 - Mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le règlement de la facture, transmise par le portail Chorus Pro, intervient dans un délai maximum de 30 jours (date du mandat). Le délai de paiement débute à compter de la date du message de notification de mise à disposition sur le site Chorus Pro.

Lors du dépôt des factures sur Chorus Pro, vous devrez bien indiquer le numéro d'engagement juridique correspondant à ce marché qui vous sera transmis ultérieurement.

La facture devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du créancier, le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du débiteur
- Le numéro d'engagement juridique
- Le RIB du compte sur lequel le règlement doit-être effectué
- Le prix total TTC

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey.





2. Offres

Art. 5 — Conditions d'envoi des offres

Les offres sont établies conformément à l'article 6 du présent règlement et remises par voie dématérialisée via la plateforme AJI.

Elles doivent impérativement être déposées avant 12 heures, le vendredi 8 novembre 2024.

Art. 6 - Présentation des offres

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société.
- Une description des opérations de maintenance qui seront réalisées.
- Le bordereau des prix unitaires (DPGF)
- Le présent règlement de consultation paraphé et signé.
- Le document des conditions générales paraphé et signé.
- La présentation graphique de l'implantation des techniciens susceptibles d'effectuer les dépannages.
- Le délai d'intervention pour les dépannages

Art. 7 — Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Toute offre soumise sans fiche de visite sera considérée non valable et rejetée.

Art. 8 — Détermination des prix

Pour ta visite annuelle, le prix proposé dans l'offre sera ferme pour toute la durée du contrat. Les différents tarifs seront communiqués toutes taxes comprises.

3. Jugement des offres

Art. 9 : Critères de jugement de l'offre

Offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), une note est attribuée de 0 à 100 par entreprise.

A - Valeur technique de l'offre notée : 60

- Implantation des personnels de l'entreprise susceptibles d'intervenir pour les dépannages et/ou la maintenance, critère note sur 30
- Le délai d'intervention garanti, note sur 30.

B - Le prix de la prestation la moins onéreuse notée : 40

- Le prix de la visite de maintenance annuelle, note sur 20
- Le prix des pièces détachées listées dans le DPGF, note sur 10 (les pièces doivent être de même marque ou de qualité équivalente), que les candidats peuvent compléter
- Le prix déplacement et main d'œuvre en cas de dépannage, note sur 10

Les candidats seront informes du résultat de la consultation, au plus tard, le 15 novembre 2024 à travers la plateforme de l'AJI.

4. Attribution du marché

Art. 10 - Attribution du marché

Le candidat retenu devra produire lors de la réception de la notification d'attribution du marché :

• L'acte d'engagement transmis avec la notification.

Art. 11 — Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent adresser leurs demandes sur la plateforme AII.

Signature des contractants:

<u>Prestataire</u>: (Nom, prénom, qualité, signature, cachet, date)

<u>Etablissement:</u> (Nom, prénom, qualité, signature, cachet, date)

Madame SILLON Isabelle, Principale A Culoz-Beon, le 08/10/2024

